

Référence du BOAMP : 12-136310 - BOAMP n° 136B, Annonce n° 152

Cet avis fait l'objet de 1 rappel(s) : BOAMP n° 136B, Annonce n° 158, département n° 81

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SECTION I : AUTORITE DELEGANTE

I.1) *Nom et adresse :*

Ville de Muret, hôtel de Ville 27, rue Castelvieux B.P. n° 60207, à l'attention de M. le maire-31605 Muret. Fax : 05-61-51-95-41, Point(s) de contact : service des Marchés Publics.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
Police Municipale, 1, avenue de l'europe, Point(s) de contact : j.c. Pelegri-31600 Muret

I.2) *Nature de l'autorité délégante :* Commune.

SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) *Intitulé de la délégation de service public :* enlèvement et Mise en fourrière des véhicules stationnés illégalement sur le domaine public.

II.2) *Texte en application duquel la convention est conclue :* article L 1411-1 et suivants du CGCT.

II.3) *Objet de la délégation :* **mise en fourrière des véhicules.**

Domaine de la délégation : Autre. Mise en fourrière des véhicules avec enlèvement et gardiennage selon la procédure de Délégation de Service Public

Durée de la délégation : 5 ans

Autres précisions :

La durée de la délégation est envisagée de la date de la Notification du marché, au 31 décembre 2017, avec possibilité de reconduction de un an.

Lieu principal d'exécution de la délégation : 27, rue castelvieux - B.P. 60207, 31605 Muret.
Code NUTS : FR.

II.4) *Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention :* Opérations préalables, Enlèvement, Gardiennage et expertise.

II.5) *Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :*
98300000.

SECTION III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1) *Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :* régularité situation administrative, fiscale et sociale.
Agrément préfectoral.

Respect obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

III.2) *Capacité économique et financière :* garanties professionnelles et financières.

III.3) *Capacité technique et professionnelle :* aptitude à assurer la continuité du Service Public, et l'égalité des usagers devant le Service Public, selon la liste des pièces justificatives à produire, et indiquées dans le Règlement de Consultation.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) *Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité délégante* : DSP 2012/040.

IV.2) *Modalités de présentation des candidatures* : Retrait des Dossiers de Consultation auprès :
- du Service des Marchés Publics de la Ville de Muret - Demande par télécopieur au 05 61 51 95 41,
- ou sur le site dématérialisé de la Ville : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>.

Adresse à la quelle les candidatures doivent être envoyées :

Hôtel de Ville, service des Marchés Publics 27, rue Castelvielh B.P. n° 60207-31605 Muret

IV.3) *Conditions de délai* :

Date limite de réception des offres : 6 septembre 2012, à 10 heures

IV.4) *Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures* : français Autre : Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

IV.5) *Critères de sélection des offres* :

Les offres retenues seront ensuite librement négociées au sens de l'article L 1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Date limite de validité des offres : 120 jours.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

V.2) *Autres informations* : Renseignements administratifs (05 61 51 95 81), ou techniques par demande écrite (télécopieur 05 61 51 95 41) auprès du Service des Marchés Publics de la Ville de Muret.

Renseignements complémentaires :

Police Municipale : J.C. PELEGRI Tél. 0561519524.

V.3) *Procédures de recours* :

V.3.1) *Instance chargée des procédures de recours* :

Tribunal Administratif, 68, rue Raymond iv B.P. n° 7007-31068 Toulouse Cedex. Tél. : 05-62-73-57-40

V.3.2) *Introduction des recours* :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé précontractuel (L551-1) -

L'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du Marché.

-Référé (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution

- Recours (art R 421-1) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision du rejet

- Recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution